

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 janvier 2020 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 27 janvier 2020, sous la présidence de Mme Claudine KLEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Membres en exercice : 23**

**Nombre de suffrages : 22**

### **Présents (19) :**

Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Jacqueline BOUSCH, Marie Andrée WELSCH, Claude KLEIN, Huguette MALICK, Patrice KALIS, Thierry KEMPF, Hervé SCHWEITZER, Thierry GREVIN, Emmanuel KNOLL, Laurence MALPARTY, Alain WEISLINGER, Christine WEITER, Cyrille WEISS, Thierry BOUR, Jean-Marc STEUER, Laetitia DIETSCH-EGLOFF.

### **Procurations (3) :**

Régine KÖHLER pour Marie Andrée WELSCH

Christiane HAMANN pour Christine WEITER

Patricia TONNELIER pour Alain WEISLINGER

### **Absent excusé (1) :**

Jean Charles GIOVANELLI

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation de la séance du conseil du 6 décembre 2019**
- 2. Indemnité de conseil à la trésorière à compter du 1er janvier 2020**
- 3. T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**
- 4. Factures FRESMO**
- 5. Adhésion au service informatique mutualisé de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France**
- 6. Adhésion à la Fédération « Les Francas »**
- 7. Zonages de la forêt communale et classement :**
  - a) parcelle 7 intégralement en gestion touristique avec un petit triangle en zone de sénescence**
  - b) parcelles 6 et 5 en zone de sénescence**
  - c) parcelle 17 en zone de sénescence**
- 8. Demandes de subventions AMISSUR 2020**
- 9. Demandes de subvention DETR 2020**
- 10. Demande de subvention Départementale – Extension et restructuration de l'école maternelle**
- 11. Demande de subvention Région – Extension et restructuration de l'école maternelle**
- 12. Demande de subvention FFF Terrain de football**
- 13. Signature Convention ligue Grand Est de Football**
- 14. Projet citoyen d'équipement solaire sur des toitures de bâtiments communaux**
- 15. Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- 16. Divers**
- 17. Informations**

## **1. Approbation de la séance du conseil du 6 décembre 2019**

Après relecture par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de l'ordre du jour, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2019.

## **2. Indemnité de conseil à la trésorière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
  - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Joëlle DE SANTIS, receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **3. T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**

La T.L.P.E. frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs de base pour l'année 2021 fixés par l'Etat pour une commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants ;
- d'appliquer les effets multiplicateurs : de 2 pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> et par 3 pour les supports dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- d'exonérer totalement : toutes sortes d'enseignes, les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain ;
  - de mettre en œuvre le recouvrement dit « au fil de l'eau ».

## **4. Factures FRESMO**

Suite à la rupture du bail emphytéotique qui liait la commune à l'association Fresmo pour la construction de maisons seniors, tant au village qu'à La Brême d'Or, cette dernière nous réclame, par courrier du 10 octobre dernier, le remboursement des frais déjà engagés pour le projet de résidence seniors.

La société CDC HABITAT SAINTE BARBE, retenue pour la réalisation de ces projets, est prête à prendre en charge les dépenses engagées par Fresmo pour le diagnostic amiante (2057.12 €) et le sondage sol (7200.00 €).

La commune remboursera aussi à Fresmo 1 000 € concernant le loyer du bail qui a été résilié.

La commune paiera Fresmo à hauteur de 10257.12 € et fera le nécessaire pour récupérer les documents (diagnostic amiante et étude de sol).

La société CDC HABITAT SAINTE BARBE remboursera la commune sur la base d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par 21 pour et 1 contre,

- de rembourser à l'Association Fresmo la somme de 10257.12 € pour les frais engagés,
- d'émettre un titre de recettes à La société CDC HABITAT SAINTE BARBE d'un montant de 9257.12 €

## **5. Adhésion au service informatique mutualisé de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France**

Par délibération du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Sur proposition de l'adjoint chargé des finances et de l'informatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service informatique mutualisé de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

## **6. Adhésion à la Fédération « Les Francas »**

C'est un mouvement d'éducation populaire en faveur de la jeunesse. Ils apportent des conseils administratifs et pédagogiques aux adhérents. Ils disposent d'outils d'animation.

Sur proposition de l'adjoint responsable de l'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association Départementale des Francas de Moselle ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

## **7. Zonages de la forêt communale et classement**

### **a) parcelle 7 intégralement en gestion touristique avec un petit triangle en zone de sénescence**

– Zone touristique avec forte fréquentation de promeneurs des villes voisines Forbach et Sarrebruck (patrimoine historique)

### **b) parcelles 6 et 5 en zone de sénescence sur la rupture de pente sur toute la longueur (voir plan)**

– Le terrain en très forte pente (plus de 45 %) présente des difficultés d'exploitation (2005-2006 rupture de câble lors de l'exploitation)

– Le bois y a peu d'intérêt car mitraillé

– L'intérêt écologique est important avec un gîte de chauves-souris protégé depuis 2015.

### **c) parcelle 17 en zone de sénescence**

- Le terrain en très forte pente (inexploitable en l'état) n'a jamais été exploité
- C'est la ceinture verte qui jouxte le quartier de La Brême d'Or et retient les pentes (glissement de terrains dans les années 90)
- L'intérêt paysager ainsi qu'écologique y est important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à établir un arrêté communal transmis à l'ONF pour la prise en compte des gestions spécifiques de ces parcelles (voir plans en annexe 1 et 2).

## **8. Demandes de subventions AMISSUR 2020**

Dans le cadre de la subvention AMISSUR – programme 2020,  
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention pour les projets suivant :
  - Eclairage public rues de l'Ecole, de l'Abbé Collowald et de l'Eglise à hauteur de 30 % de 47 651 euros soit 14 295.30 € ;
  - Signalisation verticale lumineuse RD 603 à hauteur de 30 % de 24 139.64 € soit 7 241.89 €.

## **9. Demandes de subvention DETR 2020**

Comme chaque année, Madame le Sous-Préfet de Forbach invite les communes de l'arrondissement à lui faire connaître, en leurs attribuant un ordre de priorité, les projets à réaliser en 2020 et pour lesquels elles sollicitent une subvention au titre de la D.E.T.R. programme 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention D.E.T.R. 2020 pour les projets suivants :
  1. Extension et restructuration de l'école maternelle : 35 % de 1 420 083.00 € soit 497 029.05 € ;
  2. Aménagement de parking rue de l'Eglise : 50 % de 110 644.00 € soit 55 322.00 € ;
  3. Rénovation basse consommation de l'Eclairage Public : 21.40 % de 47 651.00 € soit 10 200.00 € ;
  4. Mise aux normes des installations sportives de l'USS : 39.24 % de 299.600.00 € soit 117 563.04 €

## **10. Demande de subvention Départementale – Extension et restructuration de l'école maternelle**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention départementale à hauteur de 36.2 % (514 037.25 €) sur une dépense subventionnable de 1 420 083.00 € HT auprès du Conseil Départemental pour le projet suivant :  
Extension et restructuration de l'école maternelle

## **11. Demande de subvention Région - Extension et restructuration de l'école maternelle**

Dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention pour le projet suivant :  
-Extension et restructuration de l'école maternelle à hauteur de 7.67 % de 1 629 050.00 € soit 125 000.00 €.

## **12. Demande de subvention FFF Terrain de football**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet suivant :  
Mise aux normes des installations sportives de l'USS, terrain de football synthétique à hauteur de 6.43 % de 155 500.00 € soit 10 000.00 €.

## **13. Signature Convention ligue Grand Est de Football**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain de football et des équipements y attendant situés rue des Hauteurs à Spicheren.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition saison 2019-2020 avec la Ligue du Grand Est de Football et le district de Moselle (annexe n°3)

## **14. Projet citoyen d'équipement solaire sur des toitures de bâtiments communaux**

La commune de Spicheren souhaite s'engager dans un projet citoyen d'équipement solaire en mettant à disposition les toitures communales s'y prêtant.

La publication réglementaire liée à ce projet se fera du 1<sup>er</sup> février au 15 février 2020 sur le lieu habituel d'affichage en mairie. La date de dépôt des candidatures sera le 16 février 2020.

Par ailleurs, elle s'engage à être actionnaire dans la société retenue (100 € la part).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide par 20 voix pour et 2 abstentions :

- de s'engager dans ce projet et d'être actionnaire dans la société retenue pour 1 part.

## **15. Déclarations d'Intention d'Aliéner**

La D.I.A. parvenue en mairie concerne :

→ un terrain cadastré section 3 parcelle 944 bâti sur terrain propre ;

L'acquisition de ce bien ne présentant aucun intérêt pour la commune,  
le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur cette parcelle.

## **16. Divers**

INSEE : population légale au 01.01.2020 : 3281 habitants

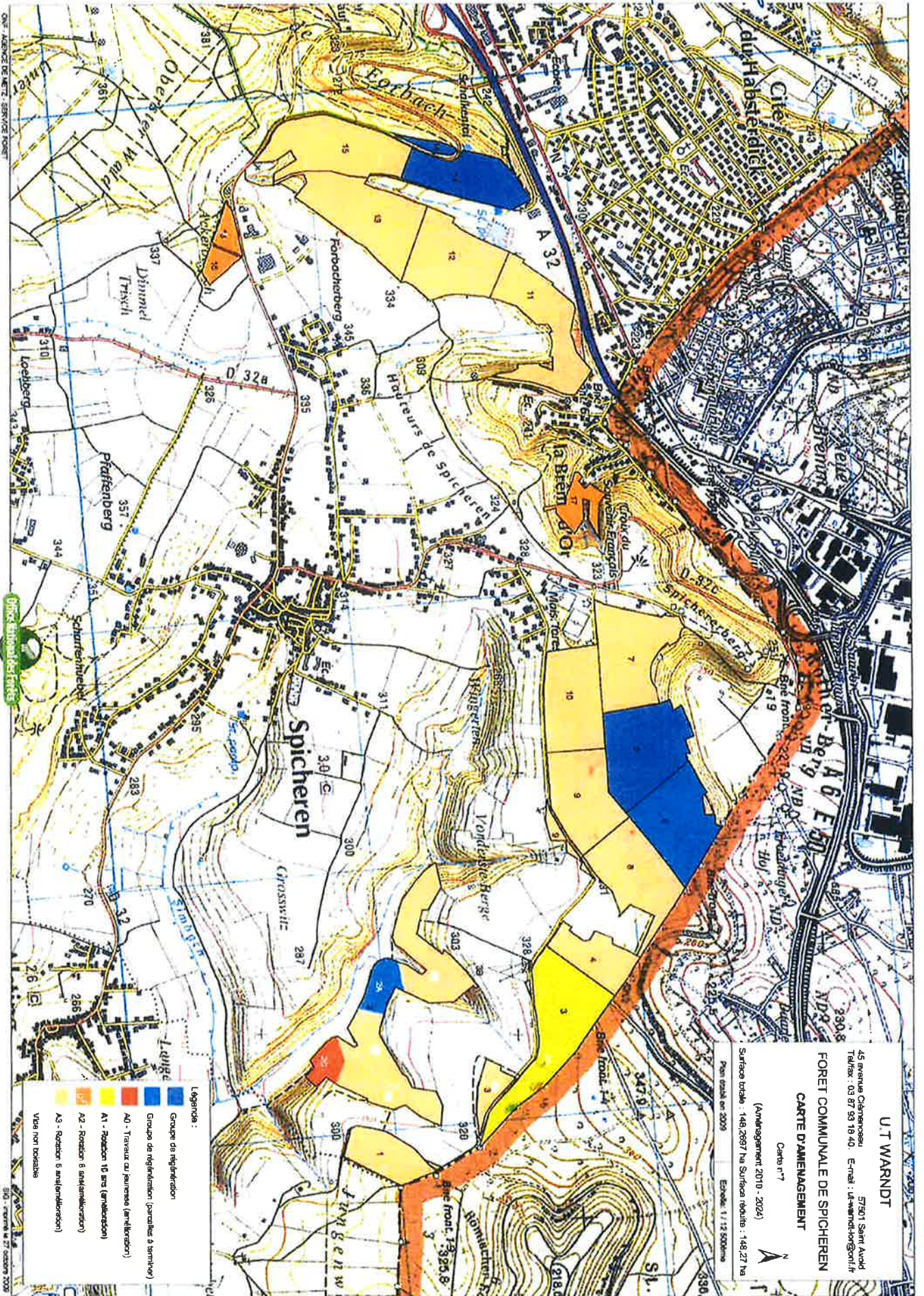
## **17. Informations**

- Permis de construire pour maison d'habitation :
  - Maison individuelle pour AKIELASZEK-ZEH au 41 rue de la Carrière
- Manifestations :
  - 9 février : repas des anciens
  - 15 et 16 février : tournoi de volley
  - 20 février : carnaval du Bon Accueil
  - 22 et 23 février : carnaval de l'USS
- Commissions des écoles et des associations : le 24 février prochain à 19 h et 20 h
- Le bulletin municipal, arrivé aujourd'hui, est à distribuer.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 28 février 2020 à 19 heures  
Fin de la réunion à 20h12.



Annex n° 1 au point 7 (séance conseil municipal du 31.01.20)





Surface (à vérifier) ≈ 9,20 ha



Annexe n° 2 au point 7 (séance conseil municipal du 31.01.2020)



MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
Saisons 2019 / 2020

ENTRE

**La Commune de SPICHEREN**, représentée par Monsieur Jean-Charles GIOVANELLI, maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 jointe en Annexe n°1 de la présente Convention

Dénoté ci-après « la Collectivité »

D'une part,

ET

**La ligue du GRAND EST DE FOOTBALL**, Etablissement de Reims Gestion des Terrains

9 bis, rue des Bons Malades – CS 20026 –

51726 REIMS Cedex

Représentée par Monsieur Albert GEMMICH, son Président.

**Le district de MOSELLE** situé au 49 rue Gal Metman 57070 METZ représenté par Monsieur Christophe SOLLNER son Président.

Collectivement dénotés ci-après « les Entités Bénéficiaires ».

D'autre part,

Collectivement dénotés ci-après « les Parties ».

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attachés situés, rue des Hauteurs à Spicheren.

**Article 2 : Equipements mis à disposition**

La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :

- Le terrain situé, rue des Hauteurs comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes (ci-après « le Terrain »)
- Nombre de places debout : 250 Nombre de places assises : 0 soit une capacité d'accueil totale du Terrain de : 250 personnes
- Le Club House
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation
- 3 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain

Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

### **Article 3 : Respect des normes de sécurité**

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements seront pris en charge par la Collectivité.

### **Article 4 : Conditions de mise à disposition**

#### **4.1 Jouissance paisible**

La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

#### **4.2 Entretien/ Nettoyage / Maintenance**

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des Equipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien du terrain et mettra tout en œuvre pour le maintenir dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

#### **4.3 Services collectifs/ fluides**

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni.

#### **4.4 Impôts et taxes**

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux Equipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

#### **4.5 Durée de la mise à disposition**

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires, les Equipements, à titre gratuit, au cours de la saison en respectant un préavis de 1 mois au moins.

Dans l'hypothèse où les Entités Bénéficiaires souhaiteraient obtenir des créneaux supplémentaires elles s'engagent à en faire la demande à la Collectivité dans un délai de 2 mois minimum.

### **Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires**

Les **Entités Bénéficiaires** s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les Equipements « Stade des Hauteurs» exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).
- Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la Commune de Spicheren.
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

#### **Article 6 : Avenant à la convention**

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 7 : Assurance**

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

On entend par saison, la période allant du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour quatre Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2023. De manière générale les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

#### **Article 9 : Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage en son nom personnel, incluant tous ses dirigeants et employés, à conserver à titre strictement confidentiel l'existence de cette convention, le contenu ainsi que toute information qu'elle aurait pu obtenir dans le cadre de la négociation, la conclusion ou l'exécution de celle-ci.

#### **Article 10 : Intégralité de la convention**

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

#### **Article 11 : Attribution de juridiction**

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.



Fait à Spicheren, le

en 2 exemplaires originaux de 4 pages] chacun.

Pour la Commune de Spicheren,  
M. Jean-Charles GIOVANELLI, Maire,

Pour [les Entités Bénéficiaires],  
**Identité du/des représentant(s)]**

Signature :

Signature :

**ANNEXE N°1**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**